

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS/2024

Publication : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 octobre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5^{ème} séance de l'année
Séance du 11 octobre 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 32 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 32 (dont 22 en visioconférence*)
Votants : 32 (dont 8 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Jaqueline FAVORINUS

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BRENDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- M. Alix NABAJOTH*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

En cours de séance :

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)**Autres conseillères communautaires** : Mme Maddly GARGAR*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN à M. Fulbert HENRY**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS à Mme Johane DAHOMAISMme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
M. Michel MADO à Mme Murielle JABES

M. Rosan RAUZDUEL à M. Dominique BIRAS

En cours de séance :

Autres conseillers communautaires : M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR

Mme Nadège THEOPHILE à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)- Pouvoir à Mme Magaly MARCIN**Autres conseillers communautaires** : Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

Délibération n°2024.10.05/590

Signature de contrats
avec les éco-organismes agréés
pour la collecte séparée des déchets
de produits ou matériaux de
construction du secteur bâtiment
sur le territoire de l'agglomération

Rapporteuse

Mme Jaqueline FAVORINUS

Membre de la commission
Cadre de vie et service aux usagers

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 24 OCT. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le :

30 OCT. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L514-10, L.541-10-1, L541-10-23, et R.543-288 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2022 modifié par l'arrêté du 3 juillet 2024 portant cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de la société ECOMINERO en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits ou matériaux de construction du secteur bâtiment (PMCB) sur la catégorie 1° des produits et matériaux mentionnée au II de l'article R. 543-289 ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de la société VALOBAT en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits ou matériaux de construction du secteur bâtiment (PMCB) sur la catégorie 1° des produits et matériaux mentionnée au II de l'article R. 543-289 ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de la société ECOMAISON en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits ou matériaux de construction du secteur bâtiment (PMCB) sur la catégorie 2° des produits et matériaux mentionnée au II de l'article R. 543-289 ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de la société VALOBAT en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits ou matériaux de construction du secteur bâtiment (PMCB) sur la catégorie 2° des produits et matériaux mentionnée au II de l'article R. 543-289 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence,

Considérant le rapport du président,

Les déchets issus des produits ou matériaux de construction regroupent 2 catégories de produits :

1- Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes : bétons et mortiers, chaux, granulats, mélanges bitumeux, céramiques, etc.

2- Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :

- Produits et matériaux constitués majoritairement en masse de : métal, bois, plâtre, laine de verre ;
- Les mortiers, enduits, peintures, vernis, résines,
- Les menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de constructions connexes
- Les produits de constructions d'origine végétale, animale, etc.

Pour gérer les déchets issus des produits ou matériaux de construction, le Code de l'environnement prévoit la mise en œuvre d'une filière de responsabilité élargie des producteurs qui doit être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Considérant que les collectivités compétentes en collecte pour le recyclage de ces déchets spécifiques peuvent contractualiser avec les éco-organismes agréés ce qui leur permet de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur valorisation et traitement ;

Considérant que le contrat prévoit une aide logistique et un soutien financier aux dispositifs de collecte, actions en faveur du réemploi et à la communication ;

Considérant la nécessité de doter les usagers du territoire communautaire de dispositifs et d'équipements de collecte et de tri des déchets performants et conformes à la réglementation, en vue de la mise en œuvre de filières de valorisation opérationnelles ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer, avec l'ensemble des éco-organismes agréés et si nécessaire l'éco-organisme coordonnateur, les conventions, actes administratifs et contractuels ainsi que leurs annexes définissant les conditions techniques et financières d'organisation de la collecte sélective des déchets de produits ou matériaux de construction du secteur bâtiment sur l'ensemble du territoire communautaire, et ce sur la durée de leur agrément, sauf prorogation ou résiliation. A titre de précision, le / les éco-organisme (s) agréé (s), pour la :

- Catégorie 1 sont ECOMINERO et VALOBAT
- Catégorie 2 sont ECOMAISON et VALDELIA

ARTICLE 2- D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable Public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à ECOMINERO, à VALOBAT, à ECOMAISON et à VALDELIA ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **22 OCT. 2024**

Le président de séance

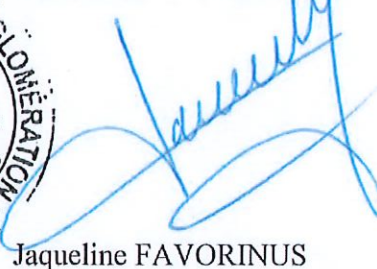
La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire


Eric JALTON




Jaqueline FAVORINUS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **24 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à ECOMINERO, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à VALOBAT, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à ECOMAISON, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à VALDELIA, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **30 OCT. 2024**